

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : **2020-12-127**
OBJET : **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF « R.O.D.P. » -
ANNÉE 2020**
Nomenclature : **7.2.3**

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 29

Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER,
Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,
Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

Rapporteur : Claude RINCE

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la présentation faite en commission aménagement du 24 novembre 2020,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201214-2020-12-127-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

RODP

$$\text{Plafond redevance} = [(0,035 \text{ €} \times L1) + 100 \text{ €}] \times CR1$$

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- CR1 est le taux de revalorisation

ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public)

$$\text{Plafond redevance} = 0,35 \text{ €} \times L2 \times CR2$$

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2019
- CR2 est le taux de revalorisation

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2020

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	34 809 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2020 (L2)	467 mètres
Taux de revalorisation CR1	1,26
Taux de valorisation CR2	1.08
Montant de la RODP	1 661 €
Montant de la ROPDP	177 €
TOTAL	1 838 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ARRETER à 1838,00 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2020.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201214-2020-12-127-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020